



A l'attention des présidents et responsables des associations, fédérations et clubs membres de la FNAR et de l'UFR-rg

Chaque mois, l'AFJ vous apporte des infos sur l'actualité concernant les retraités, rend compte des activités au sein de la FNAR et de l'UFR-rg, vous communique les comptes rendus d'activités du réseau des délégués ayant en charge les démarches auprès des parlementaires ainsi que des différentes commissions de la CFR auxquelles participent de nombreux FNAR et UFR-rg : Retraites, Santé, Autonomie, Europe (AGE).

Par ailleurs, l'AFJ se veut un vecteur d'échanges entre les associations, fédérations et clubs affiliés à la FNAR et l'UFR-rg.

Nous accueillerons très volontiers de brefs comptes rendus de vos assemblées générales accompagnés d'une ou deux photos et nous serons heureux de partager également toute information de nature à intéresser l'ensemble des lecteurs de l'AFJ.



CFR

RETRAITE

Rencontre à l'Elysée

La présidence de la République ayant accepté de rencontrer la CFR, Pierre Erbs et François Bellanger ont été reçus à l'Elysée le 27 juillet par Michel Yahiel, conseiller social de François Hollande. Ce conseiller les a écouté exposer les préoccupations et positions de la CFR concernant sa représentativité, le régime universel de retraite et le problème de l'assurance complémentaire santé. L'entrevue a été décevante car les réponses du conseiller social ont été évasives. Celui-ci leur a suggéré de prendre contact avec le cabinet de madame Pascale Boistard, secrétaire d'Etat chargée de la santé, des personnes âgées et de l'autonomie, dont le champ de compétences est loin de recouvrir les préoccupations de la CFR. Le président Hollande avait indiqué qu'il viendrait saluer les représentants de la CFR, mais l'actualité (meurtre de Saint-Etienne du Rouvray) l'en a empêché, ce qui est bien compréhensible.

Retraites : aucune raison de se réjouir

Les nombreuses images des événements sportifs de l'été ont peut-être éclipsé quelque temps les préoccupations sociales et économiques. Le décor avait en tout cas été bien préparé par le rapport annuel du COR (15 juin), puis par les jugements qu'il avait suscités, tant au sein du « Comité de Suivi des Retraites », présidé par madame Yannick Moreau, ancienne présidente du COR, que de la part de certains ministres, y compris du premier d'entre eux ; par exemple: « *l'équilibre est de retour* », « *très net rétablissement du système français de retraites* », « *la France a su remettre son système de retraites sur la voie d'un équilibre financier durable* ». La presse ne s'est pas privée d'épingler sèchement ce triomphalisme trompeur en rappelant que diagnostiquer une franche amélioration de la situation sur des bases très optimistes et sans prendre en compte ni le déficit réel du régime de retraite de la Fonction publique ni les subventions aux régimes spéciaux, est de la désinformation.

Selon le Fonds Monétaire International (FMI), le Brexit coûtera un quart de point de croissance à la France en 2017 (1,25% au lieu de 1,5% utilisé pour le budget) et la décroissance du chômage sera très lente, au mieux jusqu'à 9,1%. Rien de tout cela n'est foncièrement optimiste comme le montre Christian Bourreau dans un article à paraître dans le prochain numéro de « Courrier des Retraités ».



Lancement de la proposition CFR de régime universel de retraite

Le document final peut maintenant être diffusé aux adhérents par le canal des présidents de leurs associations. Il sera officiellement présenté à l'extérieur le 16 décembre sous la forme d'un colloque* dans l'enceinte du Sénat. Les aspects traités seront répartis entre trois tables rondes dont les sujets de discussion seront annoncés prochainement. Les invitations à ce colloque comprendront tous les parlementaires des deux assemblées, des universitaires, des économistes et la presse, la presse sociale en particulier. A titre d'exemple des invitations seront adressées à messieurs Eric Woerth, ancien ministre, Enrico Letta, ancien premier ministre italien et actuellement professeur à Sciences Po Paris, madame Agnès Verdier-Molinié, présidente de l'Ifrap.

Toutes indications pour la participation à ce colloque seront données ultérieurement.

*Thème : « Le régime universel de retraite : la réforme que la France attend ? »

AUTONOMIE

Le groupe Autonomie de la CFR s'est réuni le 4 juillet 2016 au siège de la Fédération à Paris.

Il a fait le point sur la mise en œuvre de la Loi sur l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) et notamment sur la constitution du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge. Il s'est interrogé en particulier sur l'efficacité de cette instance, eu égard au nombre très élevé des membres qui la composent.



Le groupe a également abordé les questions posées par les nouveaux décrets relatifs à :

- la tarification des EHPAD, avec l'introduction des contrats pluriannuels sur 5 ans;
- la gestion des résidences privées, avec le renforcement des Conseils de la Vie Sociale donnant en particulier plus de poids aux résidents dans ces conseils;
- la prorogation du CNRPA jusqu'au 31 décembre 2016.

Le groupe de travail a considéré par ailleurs, qu'il serait souhaitable, dans les prochains mois, qu'il approfondisse sa réflexion sur la question du « revenu universel » ainsi que sur le devenir de la protection sociale face au phénomène d'« ubérisation » de la société.

La Commission Européenne a lancé à partir de la fin du 1^{er} semestre 2016 une série de consultations dans les pays membres sur la perspective d'un «**socle européen des droits sociaux**», susceptible d'être mis en place, dans un premier temps, dans la zone Euro. Cette initiative s'inscrit dans l'article 3 du traité de l'UE prévoyant de réaliser « une économie sociale de marché hautement compétitive » et vise à traduire concrètement le projet d'une « Union économique et monétaire plus approfondie et plus équitable ». Elle repose sur le constat que des déséquilibres, persistants depuis 15 ans dans certains pays de la Zone Euro (notamment les taux de chômage élevés : sur 22 millions de personnes sans travail ou à la recherche d'un emploi, 17 appartiennent à la Zone Euro), compromettent la stabilité de l'ensemble de la zone. En application du principe de subsidiarité, les droits sociaux relèvent de la compétence des Etats-membres ; l'UE ne peut que compléter l'action de ces derniers. Il s'agit en fait de reprendre le chemin d'une plus grande convergence des politiques économiques et sociales au sein de la Zone Euro.

Trois grands domaines sont proposés au débat :

1. l'égalité des chances et l'accès au marché du travail (c.à.d. améliorer l'employabilité)
2. l'équité des conditions de travail (c.à.d. équilibre des obligations entre employeurs et salariés dans les contrats de travail ; combinaison entre sécurité et flexibilité)
3. une protection sociale adéquate et viable (c.à.d. réforme des systèmes sociaux) et un accès garanti à des services essentiels de qualité (énergie, transports, communications, services financiers, accessibilité..).



Parallèlement à ce projet, le travail de la CE pour 2016 porte sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale (cf projet de directive sur un « congé pour les aidants » et sur une évaluation approfondie des 24 directives existantes en matière de santé et de sécurité au travail compte tenu de l'existence de nouveaux risques (ex. digitalisation de l'économie, nouveaux process de travail) et en vue de faciliter l'application des textes par les PME. Le projet donne, en effet, l'opportunité de revisiter l'acquis avant de proposer aux Etats membres de prendre de nouveaux engagements.

Les partenaires sociaux sont les premiers concernés par le projet de socle ; les représentants de la société civile sont aussi conviés aux débats puisque les sujets abordés, notamment dans le 3eme domaine, touchent les conditions de vie. L'aboutissement de la consultation pourrait être un « livre blanc » pour le printemps 2017.

Le Secrétariat de AGE a préparé durant l'été un projet de prise de position. La Coordination Age France a été invitée à la réunion organisée pour la France le 6 juillet. Au cours de cette rencontre, plusieurs participants ont souligné le risque de contradiction entre la recherche d'une Europe « plus sociale » et les contraintes notamment budgétaires imposées aux Etats dans le processus du « Semestre Européen ».

D'autres se sont interrogés sur la cohérence de ce projet de socle avec les textes existants déjà applicables aux Etats membres : Charte des droits fondamentaux de l'UE, Charte sociale du Conseil de l'Europe, Recommandations de l'OIT. L'intention affichée de la CE est d'aller au-delà des principes généraux et de normes minimales édictées par ces textes.

On pourra suivre le débat durant le second semestre sur le site de la CE en tapant « socle européen des droits sociaux ».

NOS FEDERATIONS

Partenariats FNAR



Sylvain Denis et Ludovic Pételle



Sylvain Denis et Yannick Fassaert

Le 19 juillet, la FNAR a augmenté sa palette de partenariats. En présence de Sylvain Denis, délégué du président et d'Alain Gidon, vice-président chargé du développement et des partenariats, il a été procédé à la concrétisation de deux nouveaux partenariats nationaux. Cet article n'est qu'une information sommaire, les présidents des fédérations, associations et clubs affiliés à la FNAR recevront dès que possible des précisions sur le fonctionnement de ces deux partenariats, notamment les accès par Internet.

La FNAR a veillé à ce que, seuls les présidents et/ou les personnes qu'ils ont habilitées, puissent faire bénéficier leurs adhérents des avantages négociés. Cela permet, comme pour les autres partenariats, d'argumenter pour de nouvelles adhésions, ainsi que pour le renouvellement des cotisations.

1.



Représentée par son directeur du développement,
Monsieur Ludovic Pételle, CERFRANCE, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, est un réseau de conseil et d'expertise comptable avec 700 agences partout en France et 70 entités régionales ou départementales. Cela garantit une forte proximité géographique

Le réseau est gouverné par un Conseil d'administration, composé d'adhérents élus, qui désigne en son sein un Président. Le Directeur de chaque Cerfrance est salarié. 12000 collaborateurs sont investis sur le terrain dans les missions de conseil.

La FNAR a choisi ce partenariat pour la qualité et la neutralité de ses recommandations en termes de gestion de patrimoine et de transmission successorale.



Afin de faire bénéficier ses clients des avantages fiscaux attachés aux services à la personne à domicile, CERFRANCE a créé Interservices, une société coopérative qui garantira donc cet avantage pour la facturation des conseils de ses experts se déplaçant chez vos adhérents aura donc cet avantage.

2.



Représenté par son président de France propose à la FNAR une dans deux types d'hébergement: gîtes et chambres d'hôtes. Les modalités de mises en place sont en cours.

national, Yannick Fassaert, Gîtes réduction de 5% toute l'année

Le leader français et européen de l'hébergement chez et par l'habitant avec 60 000 hébergements et 47 000 propriétaires, Gîtes de France insiste sur les objectifs poursuivis :

- favoriser les séjours touristiques dans les meilleures conditions d'accueil et de confort,
- satisfaire aux exigences et aux besoins d'un tourisme d'authenticité, de convivialité, de nature, de calme, de découverte et d'espace,
- contribuer à la valorisation et à la conservation du patrimoine et de l'environnement, principalement en milieu rural,
- participer au développement local et contribuer à fixer les populations rurales par l'apport de ressources complémentaires.

Les réservations ne pourront se faire que suite à un feu vert donné par les présidents d'association, qui seuls, seront détenteurs du mot de passe donnant accès à la réduction.





Abonnez-vous au « Courrier des Retraités »

- 5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est collecté par votre association adhérente à l'UFR-rg ou à la FNAR
- 10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est individuel.

Contact : FNAR/UFR-rg- 83/87 avenue d'Italie- 75013 PARIS

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de transmettre cet AFJ aux membres de votre bureau et à vos adhérents pour leur montrer les actions de nos fédérations.

A tous les destinataires : afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, n'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse mail.



**Prochaine parution :
le 04 OCTOBRE 2016**



La lettre d'information de la CFR aux ASSOCIATIONS

Nous venons d'apprendre l'horrible attentat perpétré à Nice ce 14 juillet.

Nous assurons les familles des victimes et leurs proches de notre compassion.

Une délégation de la CFR, composée de vos deux serviteurs ci-dessous, sera reçue à l'Élysée par le Conseiller social du Président de la République. Le thème principal qui sera abordé sera celui de la représentativité de la CFR, forte de 1 500 000 adhérents représentant 16 millions de personnes âgées. Les dossiers de l'assurance complémentaire santé des personnes âgées de plus de 65 ans et celui de la retraite universelle seront évoqués par la délégation. Le Président de la République devrait rejoindre la délégation en fin d'entretien. Consultez le billet du Président de la CFR sur le site : retraite-cfr.fr

Le Président, P. Erbs

Le Président d'honneur, F. Bellanger

RÉUNION DU BUREAU DU 11 JUILLET 2016

Dossier « Retraite universelle » : Les cinq composantes de la CFR ont adopté à l'unanimité la version finale du texte du projet de loi portant création d'un régime de retraite universel (voir document joint et encart ci-dessous). Le projet de colloque qui devrait se tenir au Sénat dans le courant du 4^{ème} trimestre 2016 sur ce thème sera préparé le 19 août prochain avec le prestataire chargé de son organisation.

Organisation régionale CFR : La création d'un Comité de Pilotage régional dans chacune des 22 anciennes régions est en cours d'élaboration. Ce Comité comprendra un représentant de chacune des cinq composantes de la CFR ; ce représentant étant, en principe, le délégué de région de la fédération adhérente à la CFR s'il est déjà en place. Un membre du Bureau national participera aux travaux du Comité.

Communication : Le projet d'utilisation des divers réseaux sociaux : Face book, Twitter, LinkedIn, etc... a été évalué ; il ressort de l'échange qui a suivi la présentation de cette utilisation que les moyens nécessaires n'étaient pas, dans l'immédiat, disponibles au sein de la CFR.

Décret CDCA : L'officialisation des Comités Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (ex. CODERPA) est toujours en attente de parution du décret. Dans l'attente, les candidatures nouvelles, ou de renouvellement, doivent être déposées auprès des Conseils départementaux, afin d'éviter que les postes échappent aux représentants de nos organisations.

Les prochaines réunions du Bureau ont été fixées au 29 août, 3 octobre et 7 novembre : L'actualité sera dense à l'approche de la préparation des prochaines échéances électorales dont nous surveillerons le contenu avec attention.

PROJET DE LOI PORTANT CRÉATION D'UN RÉGIME UNIVERSEL DE RETRAITE

L'élaboration de ce texte (cf. document joint) est la résultante des travaux d'un groupe de réflexion désigné par le Bureau du 3 décembre 2015. Ce groupe s'est réuni 8 fois pour mettre au point le texte qui a été examiné en Bureau à trois reprises avec prise en compte des observations formulées par chacun de ses membres puis une dernière fois pour décider de sa validation définitive à l'unanimité de ses cinq composantes (cf. ci-dessus). Le Bureau a notamment estimé qu'il était dans son rôle lorsqu'il propose l'institution du nouveau régime au 1^{er} janvier 2022, c'est-à-dire avant la fin de la législature quinquennale qui va s'ouvrir. Déçue du sort réservé à l'amendement dont elle avait obtenu l'intégration dans la réforme de 2010 qui prévoyait l'ouverture de ce dossier au printemps 2013 et dont il n'a été tenu aucun compte dans la dernière réforme de 2014, la CFR ne souhaite pas voir se reproduire pareille déconvenue à l'occasion de toute alternance politique qui pourrait se présenter.

Le réseau des Délégués CFR va disposer de ce dossier très rapidement en vue de sa présentation aux parlementaires.

COMITÉ DE SUIVI DES RETRAITES

Ce Comité (émanation du COR) a rendu son rapport le 13 juillet (au lieu du 15 comme prévu). Ce deuxième rapport, institué par la loi du 20 janvier 2014 ne fait que reprendre les dernières hypothèses évaluées par le COR. L'optimisme qui se dégage de ce rapport (taux de chômage évalué à 7 % au lieu de 10 % actuellement) tranche avec les déficits récurrents observés : 3,5 milliards € pour le FSV et les retraites de base du secteur privé, 10 milliards € pour les régimes AGIRC-ARRCO (résultat technique), tout ceci hors subventions aux régimes spéciaux et secteur public !

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles





CFR Confédération Française des Retraités

La CFR pour un régime universel de retraite

Partant du constat que nos régimes de retraite sont en déséquilibre chronique et nécessitent en permanence des ajustements et que par ailleurs, malgré les efforts de convergence, des inégalités importantes entre catégories sociales persistent, la CFR réfléchit depuis près de dix ans sur un projet de réforme systémique.

Elle a écouté ce que disent les spécialistes, regardé ce que certains pays ont osé faire et s'est convaincue que la multiplicité de nos régimes de retraite devait céder la place à un régime universel de retraite.

Un régime universel c'est à dire un régime qui s'applique à chacun quelle que soit sa catégorie professionnelle.

Pourquoi un tel régime ? Parce que c'est le seul moyen de préserver le système de retraite par répartition auquel notre pays est très attaché. Parce que seul un système préservant l'équité entre tous est acceptable.

Il s'agit d'un projet ambitieux qui remet en cause nos organisations et dont on ne doit pas cacher les difficultés de mise en œuvre. Il nous a cependant paru indispensable d'enfermer sa réalisation dans un délai contraignant que nous avons fixé à cinq ans, délai pendant lequel les concertations indispensables et les études techniques devront se dérouler.

Ce régime applicable à tous ne doit cependant pas méconnaître la réalité des différentes professions non salariées et c'est à cotisations égales qu'il procurera des droits égaux.

Ce nouveau régime devra enfin tenir compte d'objectifs en termes de niveaux de revenus de remplacement.

La CFR, pour concrétiser son projet a rédigé ce qui pourrait être le texte de loi fondateur de ce nouveau régime. Elle le propose à la réflexion des décideurs.

La Confédération Française des Retraités est constituée des 5 principales organisations de retraités :
Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales - Fédération Nationale des Associations de Retraités -
Généralisations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRb - Union Française des Retraités
83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00 – Courriel : conf.retraites@wanadoo.fr - Site : www.retraite-cfr.fr



Projet de loi portant création d'un régime de retraite universel

Exposé des motifs

L'actuel morcellement du système français de retraite le rend illisible, injuste et inadapté à la mobilité professionnelle. De ce fait il rend difficiles les choix des individus dans leurs décisions de départ à la retraite. Par ailleurs les incertitudes qui pèsent sur l'équilibre des différents régimes et leur pérennité sont une source d'inquiétude pour les jeunes générations.

Pour répondre aux critiques faites depuis de nombreuses années, l'OCDE a récemment, parmi d'autres, préconisé l'adoption par la France d'un régime universel de retraite à l'instar de ceux qui fonctionnent dans d'autres pays.

L'OCDE, dans son panorama des pensions du 1er décembre 2015, préconisait, pour la France, de retarder l'âge effectif de départ en retraite et de passer à un système universel, ce qui était exprimé en ces termes : « *...il faudrait accélérer la convergence des régimes afin de faciliter la mise en œuvre d'un régime universel, laquelle améliorerait grandement la transparence et faciliterait la gestion globale du système* ».

De son côté, le COR qui a beaucoup travaillé sur le sujet, a montré dans son rapport du 27 janvier 2010 qu'un tel changement était techniquement possible, qu'il permettrait d'intégrer des dispositifs de solidarité, que les problèmes de gestion évidents nécessitaient d'être soigneusement préparés ce qui implique à la fois des délais pour l'élaboration puis pour l'application d'une telle réforme.

Les notes du Conseil d'analyse économique de janvier et mai 2016 vont dans le même sens.

L'instauration d'un régime universel de retraite qui constituerait une réforme majeure de notre système de protection sociale se situe cependant dans la continuité des objectifs affichés par le législateur depuis plus de soixante-dix ans.

En effet, depuis l'après guerre, les principaux textes législatifs qui ont concerné la retraite n'ont cessé d'affirmer les grands principes d'universalité et de solidarité sur lesquels doit être bâti le système de retraite français :

- programme du Conseil National de la Résistance qui établit un plan complet de Sécurité Sociale mis en œuvre par l'Ordonnance du 4 octobre 1945,
- loi du 24 décembre 1974 sur la compensation démographique qui prévoit qu'un système de protection sociale - commun à tous les Français - sera institué au plus tard le 1er janvier 1978 dans les trois branches,
- loi du 21 août 2003 qui affirme que tous doivent bénéficier d'un traitement équitable au regard de la retraite quels que soient leurs activités professionnelles passées et le ou les régimes dont ils relèvent,
- loi du 9 novembre 2010 qui disposait que le Comité de pilotage des régimes de retraites devait organiser une réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique de la prise en charge collective du risque vieillesse. Parmi les thèmes de cette réflexion figuraient : « *les conditions de mise en place d'un régime universel par*

points ou en comptes notionnels dans le respect du principe de répartition au cœur du pacte social qui unit les générations » ,

- loi du 20 janvier 2014 qui rappelle que « *les assurés bénéficient d'un traitement équitable au regard de la durée de la retraite comme du montant de leurs pensions quels que soient leur sexe, leurs activités et parcours professionnels passés, leur espérance de vie en bonne santé, les régimes dont ils relèvent et la génération à laquelle ils appartiennent* ».

Tous ces textes ont également affirmé ou réaffirmé le choix fait par la Nation du système de retraite par répartition comme étant au cœur du pacte social qui unit les générations.

L'objectif du présent projet de loi, dans le respect de ces grands principes, est de refonder notre système de retraite par répartition pour en assurer la pérennité et redonner confiance aux jeunes générations :

- . en mettant en place un régime de retraite applicable à tous garantissant de ce fait l'équité entre tous les cotisants,
- . en en assurant un pilotage national.

Les moyens

Le présent projet de loi,

- dans son article 1er, pose le principe de la création d'un régime universel de retraite à compter du 1er janvier 2022. Ce délai permet d'engager la concertation et toutes les études préalables nécessaires. Pendant cette période, toutes les décisions indispensables à la gestion des régimes de retraite existant devront conforter la convergence vers un régime universel.
- dans son article 2, donne la responsabilité de l'équilibre du régime conjointement à l'Etat, aux partenaires sociaux et à une représentation des associations de retraités ;
- dans son article 3, définit les grands principes de gestion qu'auront à appliquer les gestionnaires du régime, gestionnaires qui peuvent être pluriels.
Le nouveau régime qui s'appliquera aux rémunérations inférieures à quatre fois le plafond de la sécurité sociale n'exclut pas l'existence de régimes supplémentaires.
- dans son article 4, pose le principe que tous les droits reconnus par le régime doivent être financés ;
- dans son article 5, renvoie à la gestion par le fonds de solidarité vieillesse de tout avantage de retraite non contributif ;
- dans son article 6, prévoit un basculement immédiat au 1er janvier 2022 des anciens régimes de retraite dans le nouveau régime universel : à cette date l'ensemble des droits en cours de constitution seront convertis en droits équivalents dans le nouveau régime ;
- dans son article 7, précise que, pour être basculés dans le nouveau régime, la partie des droits constitués antérieurement qui n'ont pas été accompagnés d'un financement ou qui ont donné lieu à des taux de cotisations supérieurs devront faire l'objet du versement d'une soulte.
- dans son article 8, prévoit que la charge des retraites en cours de paiement sera transférée au nouveau régime et que leur évolution suivra dès lors les règles définies dans ce nouveau cadre ;

- dans son article 9, fixe le principe d'un rapport annuel fait par le Gouvernement au Parlement pour suivre les travaux de préparation du basculement des régimes actuels de retraite dans le régime universel.

Projet de loi

Article 1- Il est institué, à compter du 1er janvier 2022, un régime de retraite par répartition applicable à l'ensemble des personnes exerçant en France une activité professionnelle ou étant dans une situation assimilée et se substituant à cette date à l'ensemble des régimes de base et complémentaires obligatoires.

Article 2 - Les conditions de son équilibre sont définies conjointement par l'Etat, les partenaires sociaux et une représentation des associations de retraités.

Article 3 - Les Caisses de retraite habilitées à gérer ce régime universel inscrivent au compte de chacun des futurs bénéficiaires les cotisations versées au titre d'une activité ou d'une situation assimilée.

Ces cotisations portent sur les revenus professionnels ou assimilés dans la limite de quatre fois le plafond de la sécurité sociale.

Le montant de la pension liquidée prend en compte les droits constitués au titre de l'ensemble des cotisations versées et l'espérance de vie de la génération à laquelle appartient l'intéressé à la date de la liquidation.

Les pensions versées évoluent en fonction de la capacité financière du régime.

Article 4 - Aucun droit ne pourra être attribué à un assuré s'il ne résulte pas du versement de cotisations inscrites sur son compte.

Article 5 - Les avantages de retraite non contributifs sont gérés dans le cadre d'un fonds de solidarité vieillesse dont le financement est assuré par la solidarité nationale.

Article 6 - Tous les droits constitués antérieurement au 1er janvier 2022 dans l'ensemble des régimes de base et complémentaires obligatoires existant sont convertis en droits équivalents dans le nouveau régime.

Article 7 - Les droits constitués antérieurement au 1er janvier 2022 dans des régimes ayant des taux de cotisations supérieurs à celui du nouveau régime, ou bénéficiant de subventions pour équilibrer leurs comptes, feront l'objet du versement d'une soulte au bénéfice du nouveau régime.

Article 8 - La charge des retraites déjà liquidées au 1er janvier 2022, dans la limite de quatre fois le plafond de la sécurité sociale, est transférée au nouveau régime qui leur applique, pour leur évolution, les mêmes règles qu'à l'ensemble.

Article 9 - D'ici le 1er janvier 2022 un rapport retraçant l'avancement de la mise en place du régime de retraite universel est présenté chaque année par le Gouvernement au Parlement.





Échos

www.retraite-cfr.fr

conf.retraites@wanadoo.fr



N° 027 - AOÛT 2016

La lettre d'information de la CFR aux ASSOCIATIONS

« CFR Échos » n'avait pas prévu de faire relâche en ce mois d'août, notamment pour vous apporter d'importantes précisions à la suite de la réception de la délégation CFR par le Conseiller social du Président de la République le 27 juillet dernier (voir encart ci-dessous). Cependant la tragique actualité n'a pas permis au Président de la République de rejoindre la délégation en fin d'entretien comme cela avait été prévu (cf. CFR Échos n°026 de juillet). La CFR poursuit sa préparation pour une rentrée « animée » au cours de laquelle la mobilisation générale de nos composantes s'imposera.

Le Président, P. Erbs

Le Président d'honneur, F. Bellanger

CALENDRIER DE REPRISE DES TRAVAUX DE LA CFR

Le 29 août : réunions du Bureau (dans la matinée) et de la Commission « Retraite » (dans l'après-midi),

Le 12 septembre : réunion de la Commission « Communication »,

Le 21 septembre : réunion de la Coordination « AGE France »,

Le 26 septembre : réunion de la Commission « Santé ».

RÉCEPTION À L'ÉLYSÉE

Comme prévu la délégation CFR a été reçue par M. Yahiel, conseiller social du Président de la République. Les préoccupations et positions de la CFR, notamment relatives à sa représentativité, au régime universel de retraite et à la complémentaire santé ont été écoutées. Des réponses évasives ont été faites ; un rendez-vous a été rapidement fixé au 25 août avec le cabinet de Mme Boistard, secrétaire d'État chargée des personnes âgées ; même si ses compétences ne recouvrent pas toutes nos préoccupations, la CFR montre ainsi son existence.

TRAVAUX DU COR

La prochaine séance plénière du Conseil d'Orientation des Retraités se tiendra le 28 septembre sur le thème de « l'audition de Mme Yannick Moreau, présidente du Comité de suivi des retraites. Peu d'informations à attendre de cette audition qui devrait consister à reprendre les données contenues dans le rapport annuel présenté au Premier ministre en juillet dernier qui, pour l'essentiel, reprenait les dernières hypothèses évaluées par le COR lui-même !

TRAITEMENT FISCAL DES DONS AUX ASSOCIATIONS

De nombreuses associations s'interrogent régulièrement sur la fiscalité des dons qu'elles reçoivent. Le ministère des finances et des comptes publics a publié récemment le rapport demandé sur le sujet à un député du Rhône. Ces deux documents joints peuvent être consultés utilement pour bien évaluer la qualification d'intérêt général et la notion de cercle restreint quant au fonctionnement des associations. La publication d'une instruction permettant – notamment - une application homogène par les services fiscaux sur l'ensemble du territoire qui était prévue pour la fin du mois de juillet dernier est toujours attendue.

En attendant la rentrée, toutes les équipes de la CFR vous souhaitent une excellente fin d'été.

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles

